

Conseil de la Communauté Séance du 20 mars 2024

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 14 mars 2024

Date d'affichage :

Le 14 mars 2024

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérald LETOURMY (suppléant de Monsieur Pascal DUPRE), Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA

Excusé(s) : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n° 2024 - 03 - 03

Administration Générale

Modification des Statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-2, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTR ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 relatif à la dernière modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu les statuts modifiés au 1^{er} novembre 2021 de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2024.

Considérant la nécessité de réorganiser, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les rubriques listant les compétences. Les compétences étaient auparavant listées sous les mentions obligatoires, optionnelles, et supplémentaires. Elles le sont dorénavant sous les titres obligatoires et facultatives.

Considérant la nécessité d'actualiser les informations contenues dans les statuts.

Considérant que la présente modification des statuts n'implique aucun ajout ou retrait de compétence(s).



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise suivant le projet annexé à la présente délibération.
- **De saisir** selon les modalités de l'article L. 5211-17 du CGCT, les Conseils municipaux des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise, afin qu'ils se prononcent sur les statuts modifiés annexés à la présente délibération, dans un délai de trois mois suivant la notification de cette délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération